

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2009

LOI PÉNITENTIAIRE - (n° 1899)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 311

présenté par

M. Urvoas, M. Raimbourg, M. Blisko, M. Jean-Michel Clément, Mme Pau-Langevin,
M. Valax, Mme Delaunay, Mme Guigou, Mme Laurence Dumont, Mme Lebranchu,
Mme Lemorton, Mme Filippetti, Mme Karamanli, Mme Orliac, Mme Crozon
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 11 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« L'administration pénitentiaire met à disposition des locaux à usage culturel ou polyculturel adaptés pour les entretiens individuels et les rencontres collectives. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La nécessaire prise en compte de l'organisation des lieux ne doit pas conduire l'administration à s'opposer à la création dans chaque établissement, lorsqu'une demande existe, d'un ou plusieurs lieux de culte. Cet amendement a pour objet de le rappeler.